



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
2024-ETS PA-018

**Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2024 des résidences autonomes du CCAS de
Chambéry**

Pôle social

La Calamine - N° Finess : 730 783 867

Ma Joie – N° Finess : 730 783 719

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en établissements personnes âgées

73000 CHAMBERY

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Frédérique ORDOVINI
☎ 04 79 60 29 30
✉ frederique.ordovini@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry du 06 novembre 2023 relative aux loyers 2024 des résidences autonomes ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 votant le budget primitif 2024 du Département ;
- Vu** l'arrêté 2024-ETSPA-014 portant fixation des tarifs « hébergement » pour l'année 2024 des résidences autonomes du CCAS de Chambéry du 5 février 2024
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2024 des résidences autonomes de Chambéry, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont arrêtés comme suit :

La Calamine

| | | |
|--------------------------|---|----------|
| * T1 bis 1 personne | : | 838,81€ |
| * T1 bis 2 personnes | : | 873,02 € |
| * Hébergement temporaire | : | 27,34 € |

Ma Joie

| | | |
|---------------------|---|----------|
| * T1 bis 1 personne | : | 877,21 € |
| * T2 1 personne | : | 935,08 € |
| * T2 2 personnes | : | 991,27 € |

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et les établissements concernés.

CHAMBÉRY, le 23 FEV. 2024

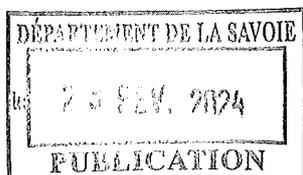
Le Président,

23 FEV. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240223-2024-ETSPA-018-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2024